



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250808-ARD2025516-AR



Arrêté temporaire n° 2025-516

Fermeture du sentier entre l'Alpage des Cavets
et la Sausse cause réfection de sentier côté
commune de Beaufort

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande faite par la Communauté d'Agglomération Arlysère le 7 août 2025, pour la réalisation de travaux sur le sentier entre le Col du Bonhomme

Considérant qu'en raison des travaux réalisés sur le sentier entre l'Alpage des Cavets et la Sausse, uniquement sur la commune de Beaufort, par la communauté d'Agglomération Arlysère du 12/08/2025 au 22/08/2025, et qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des randonneurs, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 08/08/2025 au 18/08/2025, le sentier de randonnée entre l'Alpage des Cavets aux Contamines-Montjoie et la Sausse à Beaufort sera fermé à la circulation piétonne pour permettre la réalisation de réfection du sentier sur la commune de Beaufort. Un itinéraire de déviation sera mis en place, tel que précisé dans le plan en pièce-jointe.

Article N° 2

Des informations de la fermeture de ce sentier devront être mise en place par la Communauté d'agglomération Arlysère sur les secteurs suivants : Plan Jovet, Col du Bonhomme, Alpage des Cavets- côté Contamines-Montjoie ainsi qu'à l'Alpage des Bolchus, le refuge de la croix du Bonhomme et le refuge de la Gite tels que précisés dans le plan en pièce-jointe.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 08/08/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250808-ARD2025516-AR

S²LO

Le Maire

François BARBIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.